



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

PRÉFECTURE DE LA GU.

Courrier
Arrivé

29 DEC. 2020

Service Cour...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	25	26	01
Vote			
A La Majorité	Pour :	20	
	Contre :	00	
	Abstention :	06	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16/12/2020

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2020, le Mardi 22 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 Décembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (25)

REPRÉSENTÉE : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) (01)

ABSENTS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE: (03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20201222_02 CREATION DE COMITE DE QUARTIER

Vu l'évolution de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui permet le renforcement de la démocratie participative,

Vu la délibération n°10 du 08 Décembre 2014, portant approbation de la charte des comités de quartier,

Vu la précédente délibération qui fixait le renouvellement des comités de quartier à chaque élection municipale,

Considérant les anomalies relevées sur la délibération n°10 du 08 Décembre 2014, portant approbation de la charte des comités de quartier,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A la MAJORITE moins 06 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE-Mme Sylviane BOURGEOIS-M. Jimmy FAUSTA-Mme Josette OTTO-M. Claude JERSIER-Mme Laurence LAROCHELLE)

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°10 datée du 08 Décembre 2014, portant approbation de la charte des comités de quartier. Et par la même, la dénonciation de cette dernière.

Article 2 : La création de la charte de la participation citoyenne intitulée « **Acteurs de la vie locale, agissons ensemble** » qui s'appliquera de la même manière à l'ensemble des comités de quartier de la commune ; Qui définit leurs champs d'intervention et leurs modes de fonctionnement, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux

Article 3 : L'approbation du règlement intérieur des comités de quartier annexée à la charte de la participation citoyenne : déclinant la réorganisation du périmètre géographique des comités de quartier; définissant que le lien des comités de quartiers avec le Conseil Municipal est assuré par l' élu délégué aux quartiers et à la citoyenneté et le service Développement Quartiers et Démocratie Participative qui en interface, coordonne les démarches participatives et crée du lien entre les différents partenaires du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE